

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 8 juin 2020

1) Indemnités de fonction des élus

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 10 conseillers municipaux,
Considérant la volonté du Maire, du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint et de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal,

Le conseil municipal a fixé les taux d'indemnité suivant :

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	51,6	43,86
1 ^{er} adjoint	19,8	19,8
2 ^{ème} adjoint	19,8	16,83
3 ^{ème} adjoint	19,8	16,83
4 ^{ème} adjoint	19,8	5,148
1 ^{er} Conseiller municipal délégué		5,148
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		5,148
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
5 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
6 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
8 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
9 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25
10 ^{ème} Conseiller municipal délégué		2,25

2) Orientations en matière de formation des conseillers municipaux

En application de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, doit dans les trois mois de son renouvellement, se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal a décidé

- d'axer essentiellement la formation sur les thèmes suivants :

*formations à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale....

* Formations en lien avec les compétences de la commune,

* Formation favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, informatique....

- d'inscrire des crédits formation au budget primitif.

3) Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit que chaque commune de 1 000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Le maire a donné lecture du projet du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur. (voir annexe 1)

4) CCAS : Nombre de membres au conseil d'administration

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration soit présidé par le maire, que le nombre maximal de membre est égal à huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

5) CCAS : Election des représentants de la commune

Après élection au scrutin secret,

Marion HOUETZ, Henriette TELLIER, Jocelyne CHAMODON, Aurélie LEYNAUD, Marie ESNAULT, Jean-Christophe ROUDIL et Nicolas DUROURE ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

6) CAISSE DES ECOLES : Nombre de représentants et élection des représentants de la commune

Le décret N° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif à la Caisse des écoles, prévoit que la caisse des écoles est administrée par :

Le maire, président de droit

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant

Un membre désigné par le préfet

2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

3 représentants des parents d'élèves.

Le conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé.

Madame le maire souhaite que les communes de Fabras et de St Cirgues de Prades soient représentées au sein de la Caisse des écoles, elle propose que les deux communes se concertent pour désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A décidé de fixer à 3 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la caisse des écoles.
- A accepté que les communes de Fabras et de St Cirgues de Prades soient représentées par un délégué.

Après élection au scrutin secret :

Henriette TELLIER, Aurélie LEYNAUD, Laurence CAUDRON ont été élues pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles.

7) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Election des membres

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant qui sera président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Madame le maire ne souhaite pas présider la commission d'appel d'offres, elle sera représentée par le 1^{er} adjoint : Daniel DEGUILHEN.

Après élection au scrutin secret :

Henriette TELLIER, Guy BOUCHER, Christine MOURARET ont été élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Joceline CHAMODON, Patrick ROUVIERE, Patricia BERTHON, Laurence CAUDRON ont été élus membres suppléants.

8) COMMISSION LISTE ELECTORALE : désignation du délégué

Mr ROUVIERE Patrick a été désigné, par le conseil municipal, comme délégué à la commission liste électorale.

9) CORRESPONDANT DEFENSE : désignation du délégué

Mr ROUVIERE Patrick a été désigné, par le conseil municipal, comme correspondant défense.

10) PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE : désignation des délégués

Le conseil municipal a élu :

Marion HOUETZ, délégué titulaire

Aurélie LEYNAUD, délégué suppléante

Pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

11) SDE 07 : désignation des délégués

Le conseil municipal a désigné comme délégué titulaire : BOUCHER Guy et comme délégué suppléant : BARKATS Michaël, pour siéger au SDE 07.

12) Syndicat mixte Numérien : désignation des délégués

Le conseil municipal a désigné comme délégué titulaire : BARKATS Michaël et comme délégué suppléant : ROUDIL Jean-Christophe, pour siéger au syndicat mixte Numérien.

13) Village de caractère : désignation des délégués

Le conseil municipal a désigné comme délégué titulaire : BOUCHER Guy et comme délégué suppléant : Marie ESNAUL, pour représenter la commune dans la démarche « village de caractère » auprès de l'ADT.

14) Commission PLUi : représentant de la commune

Le conseil municipal a désigné Marion HOUETZ et Nicolas MARTIN pour représenter la commune au sein de la commission PLUi.

15) SDEA : désignation d'un représentant

Le conseil municipal a désigné Nicolas MARTIN pour représenter la commune au SDEA.

16) Création de commissions extra-municipales et élection des représentants du conseil municipal au sein de ces commissions

Le conseil municipal a décidé :

- De créer 3 commissions extra-municipales : Démocratie participative, Action sociale, Festivités-culture-vie associative et patrimoine.
- De fixer la composition des commissions extra-municipales, pour une durée tacitement reconductible de deux ans et qui ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours, à un maximum de 15 membres par commission.
- De désigner pour siéger aux commissions extra-municipales les membres suivants du conseil municipal qui représenteront le quota des élus dans chaque commission :
Démocratie participative : Marion HOUETZ, Aurélie LEYNAUD, Marie ESNAULT, Nicolas DUROURE
Action sociale : Marion HOUETZ, Henriette TELLIER, Joceline CHAMODON, Aurélie LEYNAUD, Christine MOURARET

Festivités, culture, vie associative et patrimoine : Marion HOUETZ, Patricia BERTHON, Michaël BARKATS, Christine MOURARET, Patrick ROUVIERE

- De désigner ultérieurement, suite à un appel à candidature auprès de la population, les habitants membres des commissions extra-municipales.
- D'adopter la charte de fonctionnement des commissions extra-municipales
- Que le maire soit président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais qu'il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.
- Que les réunions des commissions extra-municipales ne seront pas publiques
- Que d'autres commissions pourront être créées au cours du mandat.

17) Approbation de deux logos additionnels pour la collectivité

Le conseil municipal a décidé :

- D'adopter les deux logos additionnels suivant :



- D'autoriser à les déployer sur tout support de communication de la commune.

18) Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saison estivale 2020

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades durant la saison estivale 2020.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.